



FlashImpôt  
Canada

# Hausse éventuelle des importations d'acier

Le 5 juin 2019  
N° 2019-26

## **Le Canada se prépare à répondre en cas de hausse subite des importations d'acier**

Le Canada se prépare à imposer de nouveau des surtaxes sur les importations d'acier, au besoin, du fait de nouvelles modifications législatives. Ces dernières, qui éliminent temporairement le moratoire de deux ans sur l'imposition de surtaxes, font suite à l'annonce récente du Canada et des États-Unis voulant que les deux pays éliminent leurs tarifs douaniers respectifs sur l'acier et l'aluminium en date du 20 mai 2019. Annoncées le 3 juin 2019, ces modifications visent à permettre au Canada de réagir plus promptement afin de protéger le marché canadien si les importations d'acier venaient à dépasser les niveaux antérieurs.

### **Contexte**

Les États-Unis avaient imposé des tarifs sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance du Canada lors des négociations visant à remplacer l'Accord de libre-échange nord-américain (« ALENA »). En guise de réponse à ces tarifs entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018, le Canada avait annoncé ses propres contre-mesures visant à imposer des surtaxes sur les importations d'acier, d'aluminium et d'autres produits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Canada et les États-Unis ont annulé ces mesures en date du 20 mai 2019 après s'être entendus provisoirement pour l'adoption de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (« ACEUM ») visant à remplacer l'ALENA en octobre 2018. Pour en savoir plus, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n<sup>os</sup> 2018-25, « [Annonce de surtaxes par le Canada en réponse aux tarifs des États-Unis](#) », 2018-29, « [Les surtaxes commerciales du Canada entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet](#) », 2018-36, « [Le Canada et les États-Unis concluent un nouvel accord commercial](#) », 2018-37, « [Le Canada annonce de nouvelles exceptions relatives aux tarifs douaniers](#) », et 2019-22, « [Les États-Unis abolissent les tarifs sur l'acier et l'aluminium en provenance du Canada](#) ».

Bien que l'ACEUM n'ait pas encore été ratifié, le Canada a entamé le 29 mai 2019 le processus législatif pour le faire.

En adoptant ces nouvelles mesures, le Canada modifiera temporairement les règles commerciales visant à annuler le moratoire de deux ans sur l'imposition de surtaxes, de tarifs et autres mesures de sauvegarde sur les importations qui faisaient précédemment l'objet de sauvegardes. Il s'agit de mesures d'urgence servant à prévenir les hausses subites des importations.

#### Observation de KPMG

Du fait de ce changement, le Canada sera en mesure d'imposer des surtaxes dans les cas où certains pays pourraient envisager d'exporter leur acier au Canada afin d'éviter les tarifs imposés par d'autres pays, comme les États-Unis.

#### Nous pouvons vous aider

Les professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG sont bien placés pour vous aider à analyser l'incidence de ces mesures commerciales et à élaborer des stratégies plus efficaces pour minimiser les répercussions sur votre entreprise. Veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG au Canada.

Bob Sacco  
Leader, Douanes et commerce international  
RGT  
416-777-3693  
[bobsacco@kpmg.ca](mailto:bobsacco@kpmg.ca)

Angelos Xilinas  
Associé, Douanes et commerce international  
604-691-3479  
[axilinas@kpmg.ca](mailto:axilinas@kpmg.ca)

Lisa Zajko  
Associée, Douanes et commerce  
international  
416-224-4210  
[lzajko@kpmg.ca](mailto:lzajko@kpmg.ca)

Joy Nott  
Associée, Douanes et commerce  
international  
416-228-7175  
[jnott@kpmg.ca](mailto:jnott@kpmg.ca)

[kpmg.ca/fr](http://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 4 juin 2019. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.



© 2019 KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.